



Genève, le 31 janvier 2018

**Le Conseil d'Etat**

282-2018

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication  
Madame Doris LEUTHARD  
Conseillère fédérale  
Kochergasse 6  
3003 Berne

**Concerne :** projet de modification de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (Ordonnance sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.711) dans le cadre de la consultation fédérale sur le paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2018

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, de la consultation citée en titre et a l'avantage de vous faire part de sa prise de position sur le projet de modification de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (Ordonnance sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.711).

Bien que le canton de Genève ne soit pas actuellement concerné, n'ayant pas à ce jour d'installations visées par la révision de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>, notre Conseil souscrit aux nouvelles orientations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il salue la simplification de la procédure par des méthodes et formulaires, dont l'utilisation devient obligatoire, ce qui permettra un traitement plus efficace des demandes et une amélioration en matière d'égalité de traitement.

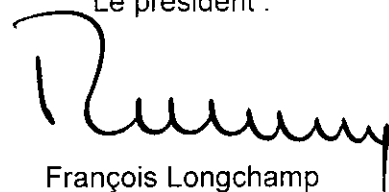
En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

  
Anja Wyden Guelpa

Le président :

  
François Longchamp

Copie à : - M. Marc Chardonens, directeur, Office fédéral de l'environnement (OFEV)  
- polg@bafu.admin.ch (versions Word et PDF)